OBJET : Circulaire du 31 mai 1999 portant sur l'application de l'article 31 du décret du

9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles

RESEAUX: TOUS (CF/OS/LC/LNC)

NIVEAUX et SERVICES : Supérieur hors Universités PERIODE : Années académiques 2011/2012 et suivantes

- Aux Pouvoirs organisateurs des Hautes Ecoles subventionnées par la Communauté française ;
- Aux Autorités des Hautes Ecoles (organisées ou subventionnées) ;
- Aux Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles ;

Pour information:

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;
- A la Fédération des Etudiant(e)s francophones ;
- A l'Union des Etudiants de la Communauté française.

<u>Circulaire</u>	Informative			
Emetteur	Administration		Direction	générale de
			l'Enseigne	ement non obligatoire et
			de la Rech	erche scientifique
Destinataire	Direction/			
	Hautes Ecoles –			
Contact	Michel Albert – Myriam Schets – 02/690.87.71			
	michel.albert@cfwb.be et myriam.schets@cfwb.be			
Document à renvoyer	NON			
Date limite d'envoi	Néant			
<u>Objet</u>	Circulaire du 31 mai 1999 portant sur l'application de l'article 31			
	du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes			
	Ecoles			

Autorité : Directrice générale Signataire : Chantal KAUFMANN

Nombre de pages : 1

Mots-clés : Cadres de personnel de Hautes Ecoles

<u>OBJET</u>: Modifications à la circulaire du 31 mai 1999 portant sur l'application de l'article 31 du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles telle que modifiée par la circulaire n°2790 du 29 juin 2009.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des modifications suivantes apportées à la circulaire du 31 mai 1999 relative à l'application de l'article 31 du décret du 9 septembre 1996 :

- 1) Au point 1, les termes « du 15 septembre au 31 décembre » sont remplacés par les termes « du 1^{er} octobre au 31 décembre » ; les termes « la situation du mois de janvier » sont maintenus tels quels ; les termes « du 1^{er} janvier au 14 septembre » sont remplacés par les termes « du 1^{er} janvier au 30 septembre ».
- 2) L'annexe est remplacée par le schéma de CPE repris dans l'échéancier des Commissaires du Gouvernement.

Je vous remercie de votre collaboration.

La Directrice générale,

Chantal KAUFMANN